

Délibération n°2024-186

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 19 décembre 2024)

Date de convocation : 05/12/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, Mme CLAVIER Hélène, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent

Pouvoirs : M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. CARRERE Jean-Bernard

OBJET : DÉBAT SUR LA COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE IDENTIFIÉES AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement de ces énergies de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAE nR).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, débattu lors du conseil communautaire du 6 juin 2024 affiche l'ambition de développer les énergies renouvelables (EnR). Les objectifs sont les suivants :

- Pérenniser et développer l'hydroélectricité, en cohérence avec les atouts et les contraintes environnementales existantes ;
- Favoriser le développement des autres EnR sur l'ensemble du territoire en encadrant leur développement de façon à préserver le patrimoine, la trame verte et bleue, les valeurs paysagères du territoire de la Vallée d'Ossau et sa vocation agricole, notamment au regard de l'implantation du solaire sur toiture ou des fermes photovoltaïques au sol ;
- Ouvrir le champ des possibles avec le développement d'un mix énergétique (hydroélectricité, filière bois, géothermie, hydrogène, etc.) ;

- Utiliser les zones d'accélération pointées par les communes pour développer une stratégie et une charte de bonne conduite sur la mise en place des ENR sur le territoire ;
- Accompagner le développement des ENR en sensibilisant la population et afin d'orienter les ménages et les porteurs de projet vers une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre dans tous les postes possibles (habitat, déplacements, etc.).

A ce jour, 9 communes nous ont fait parvenir leur délibération qui identifie les ZAEnR sur leur territoire communal : Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Eaux-Bonnes, Louvie-Juzon, Rébénacq et Sévignacq-Meyracq. Au total, 44 zones ont été déposées par ces communes.

Les filières concernent le biogaz/biométhane (3), la géothermie (1), l'hydroélectricité (4), le solaire thermique (1), le photovoltaïque en ombrières (2), au sol (2) ou en toiture (31).

Parmi ces 44 zones identifiées, 4 ont déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'état car soit elles se situent en zone de parc national, soit en raison de l'absence d'un document cadre qui doit définir les espaces agricoles, naturels et forestiers susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol.

Les propositions sont globalement en cohérence avec le projet de territoire décrit par le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 actant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau ;

Considérant que les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes sont en cohérence avec le projet de territoire décrit par le SCoT de la Vallée d'Ossau, à l'exception de 4 zones ;

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable identifiées par les communes avec le projet du, conformément au premier alinéa de l'article L141-5-3, II, 2° du code de l'Energie.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

